

INSCRIPTION - AFFECTATION - SECTORISATION

1 Je souhaite inscrire mon enfant en classe de seconde. Quels sont les critères d'affectation?

Les lycées publics ne choisissent pas leurs élèves. Le premier critère d'affectation est le secteur géographique **que l'élève soit issu de l'enseignement public ou privé**. Chaque élève, en fonction de son lieu de résidence, relève d'un secteur géographique, déterminé par la Direction académique, pour lequel il a priorité d'accès. Vous trouverez en ci-après la liste des communes du secteur géographique des lycées Yonnais (Pierre Mendès France, De Lattre de Tassigny et Rosa Parks).

2 Faut-il pré-inscrire mon enfant intègre le lycée PMF ?

Il n'y a pas de pré-inscription. Néanmoins, il convient d'indiquer en vœu 1 le lycée Pierre Mendès France lorsque vous effectuerez la saisie des vœux sur le téléservice affectation (TSA) fin mai, début juin. Nous vous invitons à vous rapprocher du chef d'établissement ou du professeur principal de votre établissement actuel.

3 Le lycée Pierre Mendès France n'est pas dans mon secteur géographique puis-je le demander ?

Oui. Vous devrez formuler une demande de dérogation fin mai 2023. Nous vous invitons à vous rapprocher du chef d'établissement pour prendre connaissance de la procédure (cf Demande de dérogation en fin de dépliant).

4 Suis-je certain d'avoir une place si le lycée Pierre Mendès France n'est pas mon lycée de secteur?

Les demandes de dérogation ne sont prises en compte qu'après affectation des élèves du secteur (tout début juillet). Le taux de pression sur notre lycée est élevé. Ces opérations sont gérées par la Direction académique.

5 J'habite en dehors du secteur du lycée Pierre Mendès France mais mon enfant souhaite prendre une option qui n'existe pas sur notre lycée de secteur, puis-je l'inscrire à PMF?

Vous pouvez déposer une demande pour un lycée hors secteur au motif qu'un enseignement optionnel souhaité n'est pas proposé par le lycée de secteur de rattachement. Dans ce cas vous formulerez une demande de dérogation pour "convenances personnelles" et la remettrez au secrétariat de votre établissement d'origine. Vous veillerez à nous en adresser une copie pour information. Votre demande sera traitée par la Direction académique.

6 J'ai déjà un enfant scolarisé au lycée mais nous ne sommes pas du secteur, est-ce que notre deuxième enfant sera prioritaire pour s'inscrire au lycée ?

Avoir un autre enfant dans l'établissement fait partie des critères possibles de dérogation. Une demande de dérogation reste cependant impérative.

SPECIALITES - OPTIONS

7 Mon enfant souhaite postuler pour la section bachibac. Comment dois-je procéder?

Le recrutement en section bachibac se fait sur dossier. Nous vous conseillons de vous rapprocher de son professeur d'espagnol ou du PSYEN de l'établissement pour en connaître les attendus et les débouchés.

Ce dossier est à retourner courant du mois d'avril à votre établissement actuel. Le formulaire sera accessible sur le site du lycée. en format pdf modifiable dès qu'il sera communiqué par le Service Académique d'Information et d'Orientation (SAIO).

8 Mon enfant souhaite intégrer une section sportive du lycée Pierre Mendès France en classe de seconde. Comment faire ?

Pour le football (masculin et féminin) : vous pouvez accéder au dossier de présentation des sections sportives football masculin et féminin à l'aide du lien suivant :

<https://mendes.paysdelaloire.e-lyco.fr/carte-des-formations/classe-de-seconde/les-classes-a-horaires-amenages-pour-les-sections-sportives-47297/>. Vous y trouverez toutes les informations utiles pour inscrire votre enfant aux tests sportifs.

Si votre enfant est retenu, vous complétez la demande d'inscription au lycée via le téléservice fin mai début juin. Si vous n'êtes pas du secteur du lycée, vous devrez impérativement ajouter une demande de dérogation de secteur et la remettre à l'établissement actuel

Pour la natation : Vous pouvez prendre contact avec Monsieur Joseph BRUNEL au club de la Roche sur Yon Natation à l'adresse courriel suivante : josephbrunellryn@gmail.com Si votre enfant est accepté en section natation vous procéderez à la demande d'inscription au lycée via le téléservice- affectation(TSA). Si vous n'êtes pas du secteur du lycée, vous veillerez à compléter la demande de dérogation de secteur.

9 Mon enfant souhaite entrer en classe européenne anglais. Y a-t-il une démarche spécifique ?

Vous formulerez votre souhait au moment de l'affectation et complétez une demande de dérogation de secteur le cas échéant. Le choix de l'option ne peut se faire qu'au moment de l'inscription au lycée. Une rencontre est organisée avec l'un professeur d'anglais du lycée le jour de l'inscription définitive au lycée

10 Si mon enfant veut, après la seconde, entrer en Première STMG doit-il forcément prendre l'option Management et Gestion ?

Ce choix d'option n'est pas obligatoire. Elle permet néanmoins, autour d'une mini-entreprise, de comprendre l'importance du management, de la gestion d'une organisation.

11 Si mon enfant n'est pas affecté au lycée pour l'option artistique ou sportive qu'il voulait suivre, peut-il demander la spécialité pour entrer en classe de Première ?

Les spécialités Arts plastiques, danse, musique, théâtre et EPPCS sont des spécialités rares et font donc l'objet d'un dossier spécifique examiné en commission d'affectation à la Direction académique. En fin de seconde, vous veillerez à vous rapprocher du Proviseur de votre lycée pour connaître la procédure.

12 Mon enfant veut entrer en Première STMG. Comment procéder ?

Votre établissement actuel vous indiquera la procédure le moment venu. Il est important de vous interroger sur les attendus de la 1STMG en vous rapprochant du PsyEN et du professeur principal de votre établissement et en demandant à effectuer un mini stage.

VIE DE L'ETABLISSEMENT – INTENDANCE - TRANSPORTS

13 Je n'habite pas très loin du lycée. Mon enfant peut-il quand même être à l'internat ?

L'internat est accessible pour tous les élèves scolarisés au lycée bien que la priorité soit donnée aux élèves habitant loin de l'établissement. Vous effectuerez une demande d'internat lors de votre inscription au lycée et rencontrerez les CPE pour motiver votre demande.

14 Mon enfant souhaite suivre ses activités le soir, jusqu'à quelle heure peut-il ré-intégrer le lycée ?

Les activités sportives en Section Sportive ou en option EPS au lycée ou les activités en parcours de conservatoire sont autorisées jusqu'à 21h50.

15 Y-a-t-il un accueil le dimanche soir pour les élèves très éloignés du lycée ?

Il n'y a pas d'accueil le dimanche soir. Les familles doivent s'appuyer sur leur correspondant local, identifié lors de l'inscription à l'internat.

16 Je souhaite obtenir les bourses l'an prochain, comment faut-il faire ?

La demande est à effectuer avant les congés d'été auprès du collège. N'hésitez pas à prendre contact avec le secrétariat de votre établissement ou l'assistant(e) social(e) pour connaître le calendrier et la procédure à suivre.

17 Quels sont les différents régimes de restauration et leur tarif ?

Il existe quatre régimes de restauration au lycée (interne, demi pensionnaire 4 jours [sans le mercredi] ou 5 jours et externe). Pour de plus amples informations vous pourrez vous rapprocher du gestionnaire du lycée.

18 Je voudrais que mon enfant soit demi-pensionnaire 4 jours, mais que le jour d'absence soit un autre que le mercredi, est-ce possible ?

Non, le forfait DP4 ne concerne que le mercredi midi. Pour de plus amples informations vous pourrez vous rapprocher du gestionnaire du lycée.

19 J'hésite sur le régime de restauration à choisir pour mon enfant (emplois du temps, transport...), que dois-je faire ?

En cas de doute sur le régime à choisir, vous pourrez inscrire votre enfant au régime DP4. Vous pourrez changer de régime durant les 15 premiers jours de septembre, sur simple demande au service d'intendance. Pour de plus amples informations vous pourrez vous rapprocher du gestionnaire du lycée.

20 A la suite d'une séparation, je souhaite partager le règlement de la facture de restauration avec le second responsable de mon enfant, est-ce possible ?

Si vous souhaitez payer séparément la facture de votre enfant, et recevoir chacun une facture nominative, faites-en la demande auprès du service d'intendance dès la rentrée.

21 Comment mon enfant valide-t-il son passage au self ?

En début d'année scolaire, une carte de self nominative est distribuée gratuitement à l'ensemble des nouveaux élèves, pour toute leur scolarité au lycée. Votre enfant doit la présenter à chaque passage au self pour valider la distribution d'un plateau.

22 Comment sont organisés les circuits de transports ?

Pour les élèves yonnais ou des communes desservies par le réseau Impulsyon (bus yonnais), veuillez-vous renseigner sur le site : <https://www.impulsyon.fr/>

Pour avoir des informations sur les transports scolaires, veuillez-vous adresser au conseil régional : <https://aleop.paysdelaloire.fr/transports-scolaires-en-vendee>

adresse courriel : aleop85@paysdelaloire.fr

standard téléphonique : 02 51 44 76 10.

LISTE DES COMMUNES DU SECTEUR DES LYCEES YONNAIS

AUBIGNY LES CLOUZEUX
BELLEVIGNY (BELLEVILLE SUR VIE et SALIGNY)
CHAUCHE
DOMPIERRE SUR YON
ESSARTS EN BOCAGE (uniquement les communes déléguées : BOULOGNE et LES ESSARTS)
FOUGERE
LA BOISSIERE DES LANDES
LA CHAIZE LE VICOMTE
LA COPECHAGNIERE
LA FERRIERE
LA MERLATIERE
LA RABATELIERE
LA ROCHE SUR YON
LANDERONDE
LE TABLIER
MOUILLERON LE CAPTIF
NESMY
NIEUL LE DOLENT
RIVES DE L'YON (SAINT FLORENT DES BOIS et CHAILLE SOUS LES ORMEAUX)
SAINT DENIS LA CHEVASSE
SAINT FLAIVE DES LOUPS
SAINT GEORGES DE POINTINDOUX
THORIGNY
VENANSAULT

LA DEMANDE DE DEROGATION

Les motifs de dérogation :

- 1- Elève en situation de handicap
- 2- Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité du lycée demandé
- 3- Elève boursier
- 4- Elève dont un frère/une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé et y sera encore inscrit(e) à la rentrée 2023
- 5- Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé
- 6- Elève devant suivre un parcours scolaire particulier
- 7- Convenances personnelles (notamment un choix d'option n'existant pas dans le lycée de secteur)

La procédure de dérogation :

- 1 - Vous saisissez vos vœux sur le téléservice affectation (ou sur la fiche de vœux palier 3^{ème} si vous n'avez pas accès au téléservice)
- 2 - Vous complétez la demande de dérogation (à demander au secrétariat de votre établissement)
- 3 - Vous transmettez la demande avec les pièces justificatives au secrétariat de votre établissement actuel.
- 4 - Les demandes sont étudiées par la DSDEN (Direction des services de l'Éducation nationale)